



## AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL ENERGIE AUPRES DE LA COMMUNE DE REIGNIER-ESERY

### Entre

La commune de REIGNIER-ESERY  
Représentée par Monsieur Lucas PUGIN, agissant en qualité de Maire,  
dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 2021  
désignée ci-après « *la commune* »

### Et

Arve & Salève Communauté de Communes (ASCC)  
Représentée par Monsieur Sébastien JAVOGUES, agissant en qualité de Président,  
dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021  
désignée ci-après « *la Communauté de communes* »

### Et

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (Syane)  
Ayant son siège social : 2107 route d'Annecy – 74330 POISY  
Représenté par Monsieur Joël BAUD-GRASSET, agissant en qualité de Président,  
dûment habilité par délibération du bureau en date du 23 septembre 2021  
désigné ci-après « *le Syane* »

### PREAMBULE

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE dispose depuis 2015 d'un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités et EPCI de la Haute-Savoie.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

La contribution annuelle appelée auprès des communes dépend de leur date d'adhésion en cohérence avec les délibérations du comité du Syane. Elle est fixe et s'élève à 0.8 €/ an/ hab DGF<sup>1</sup> pour celles qui ont adhéré avant le 07/07/2022 et peut évoluer dans le temps pour celles qui ont délibéré ensuite (les conditions actuelles sont de 1 €/ an/ hab DGF + 200 € fixes/ an).

Dans le cadre du programme ACTEE<sup>2</sup> SEQUOIA<sup>3</sup> mis en œuvre par la FNCCR<sup>4</sup> pour lequel le SYANE et ASCC sont lauréats, une subvention permet de réduire, pour la durée du programme, le reste à charge pour le Syane. Dans ce cadre, le Comité du Syane réuni le 31 mars 2022 a décidé l'application de conditions financières particulières pour ASCC et les communes de son territoire ayant adhéré au service avant la fin du programme.

1 Dotation Globale de Fonctionnement

2 Actions des Collectivités Territoriales pour l'Action Énergétique

3 Soutien aux Elus : Qualitatif Organisé Intelligent et Ambitieux

4 Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies



Le programme ayant été prolongé jusqu'au 30 juin 2024, le Comité Syndical réuni le 7 décembre 2023 a approuvé l'application des conditions financières particulières jusqu'à la fin du programme.

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 :**

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités financières de la convention d'adhésion au service de Conseil Energie contractualisée le 25 avril 2022.

**ARTICLE 2 :**

**L'article 8 de la convention, est modifié comme suit :**

La collectivité adhère au service de Conseil Energie du Syane et s'engage à verser une cotisation. Cette adhésion est volontaire et distincte des autres cotisations ou participations versées au Syane.

La cotisation est une cotisation annuelle assise sur le nombre d'habitants de la commune.

La population retenue pour le calcul de la cotisation annuelle correspond à la population DGF de l'année disponible à date de validation de la présente convention par délibération, et ce, pour toute la durée de la convention.

Pour la commune de REIGNIER-ESERY, cette population est de 8412 habitants.

Pour la période de mai 2022 à fin juin 2024 :

En lien avec le programme d'aide financière ACTEE SEQUOIA, la participation financière sur la part variable de la cotisation est réduite à 0,40 €/ an/ habitant DGF et est prise en charge par Arve et Salève Communauté de Communes.

Pour la période de juillet 2024 à fin avril 2026 :

La participation financière sur la part variable de la cotisation passe à 0,80 €/ an/ habitant DGF et est prise en charge par Arve et Salève Communauté de Communes.

Le coût du service de Conseil Energie, ainsi que le taux de participation du Syane, sont définis pour toute la durée de la convention.

La première année, le Syane mettra en recouvrement la totalité de la cotisation annuelle dans les trois (3) mois suivant la signature de la convention. Pour les années suivantes la cotisation annuelle sera appelée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre.

Si l'année est incomplète, selon la date de démarrage de la mission définie dans l'article 7, la cotisation sera calculée au prorata temporis.

**ARTICLE 3 :**

Les autres dispositions de la convention restent sans changement.

Fait à....., le

Pour la commune de REIGNIER-ESERY

Le Maire  
Lucas PUGIN

Pour le Syane

Le Président  
Joël BAUD-GRASSET

Pour Arve & Salève  
Communauté de Communes

Le Président  
Sébastien JAVOGUES

  
**Syane**  
ÉNERGIES & NUMÉRIQUE  
04 50 33 50 60  
info@syane.fr